

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU**

Séance du 9 mars 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 27 février 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER , M. Samuel DECAUX, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY , M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT.

Titulaires Absents : M. Serge MACHEPY, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 février 2015.

Modification de l'ordre du jour demandée par le Président :

- inversion des questions 1 et 2 : d'abord le débat sur le PADD (présentation par le Bureau d'études) puis présentation du DOB
- ajout d'une question à l'ordre du jour : tarification piscine pour l'activité aquabike

Cette modification est acceptée par le Conseil communautaire.

QUESTION 1. DELIBERATION 2015.09 :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbain, a depuis été modifié par la loi Urbanisme et habitat puis par la loi Grenelle II et enfin par la loi ALUR.

A ce jour, ce document définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Enfin il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui seront traduites notamment dans le règlement et les documents du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet de PADD doit être soumis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein de l'organe délibérant de la CCPS.

Monsieur le Président rappelle que le projet de PADD a ainsi été préalablement présenté aux 15 conseils municipaux de la CCPS, entre le 16/12/2014 et le 20/01/2015 : Beaurain le 6 janvier 2015, Bermerain le 16 décembre 2014, Capelle-sur-Ecaillon le 13 janvier 2015, Escarmain le 13 janvier 2015, Haussy le 19 janvier 2015, Montrécourt le 20 janvier 2015, Romeries le 6 janvier 2015, Saint-Martin-sur-Ecaillon le 22 décembre 2014, Saint-Python le 19 janvier 2015, Saulzoir le 20 janvier 2015, le Solesmes le 12 janvier 2015, Sommaing-sur-Ecaillon le 22 décembre 2014, Vendegies-sur-Ecaillon le 16 décembre 2014, Vertain le 8 janvier 2015, Viesly le 8 janvier 2015. Il a par ailleurs fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 19/12/2014 et aux référents agricoles communaux le 03/02/2015. Monsieur le

Président passe la parole au cabinet VERDI INGENIERIE (Monsieur DINNAT) qui va présenter le bilan de ces échanges.

Monsieur DINNAT précise tout d'abord les orientations du PADD qui visent à concourir à l'objectif global du projet de territoire : « développer l'attractivité dans un territoire à l'identité préservée » :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1 : Développer la promotion du territoire

ORIENTATION 2 : Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements

ORIENTATION 3 : Permettre la reconquête de la trame bâtie

ORIENTATION 4 : Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement

ORIENTATION 5 : Répondre aux besoins en termes de développement économique

ORIENTATION 6 : Conforter et adapter l'offre commerciale

ORIENTATION 7 : Améliorer l'accessibilité

AXE 2 : VEILLER A LA PRESERVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1 : Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire

ORIENTATION 2 : Veiller à la qualité du réseau hydrographique

ORIENTATION 3 : S'appuyer sur le potentiel agricole

ORIENTATION 4 : Prévenir les risques

ORIENTATION 5 : Valoriser la découverte du territoire

Monsieur DINNAT présente ensuite les remarques récurrentes et communes aux échanges au sein des Conseils municipaux : globalement, les Conseils municipaux ont validé le PADD, tout en faisant part de leurs questionnements :

- Concernant l'avenir du PLUI dans la perspective de la fusion de la CCPS avec un autre EPCI, il a été précisé que l'EPCI avec lequel la CCPS va fusionner devra obligatoirement prendre la compétence, tout en sachant que les orientations générales répondront au SCOT du Cambrésis. Ainsi les orientations du futur PADD établi sur le nouveau périmètre devront répondre aux mêmes objectifs. Enfin, dans le cadre d'une fusion le temps d'élaboration du PLUi (à minima 4 ans) laissera un temps de vie jusqu'à 2020 pour le PLUi de la CCPS.
- Plusieurs conseils ont exprimé leur crainte concernant l'atteinte de leur ambition démographique pour Solesmes/Saint Python et répartition le cas échéant des logements non construits sur les autres communes. Il est rappelé que même si cet objectif peut paraître ambitieux, celui-ci n'apparaît pas surdimensionné au vu des opportunités au sein de la trame bâtie, de renouvellement ou d'utilisation de logements vacants. Sur les autres communes le développement pris en compte permet d'intégrer les rythmes de construction actuels.

Les conseils municipaux ont par ailleurs confirmé la nécessité de prendre en compte les points suivants :

- mixité dans l'habitat afin de pallier à une faible offre en locatif sur le territoire
- politique de lutte contre la vacance (action qui sera menée en parallèle du PLUI)
- politique de soutien à la rénovation du bâti ancien (performance énergétique, aides disponibles, entreprises labellisées...). Les nouveaux dispositifs de type prêt à taux 0 étendus sur Solesmes et Saint Python permettront peut-être de favoriser des actions en termes de rénovation.
- maintien du cadre de vie et de la « ruralité » (préservation haies, prairies avec élevage), en concertation avec la profession agricole. (Hiérarchisation de critères de préservation des haies).
- souhait d'amélioration de la mobilité : transports collectifs, bandes cyclables
- Importance du haut débit à développer (l'adhésion de la CCPS au Syndicat de Développement du Numérique permet d'affirmer cette action forte de développement de l'attractivité des territoires)
- Gestion des friches à vocation économique pour optimiser le foncier (en complément des démarches de veille foncière en cours)
- Définition de modalités pour encourager la restauration et l'hébergement sur le territoire
- Prise en compte des contraintes de l'activité agricole (identifiées dans le diagnostic agricole)

Dans un second temps, Monsieur DINNAT précise les demandes des personnes publiques associées :

- **Ajouts qui ont été pris en compte dans la version finale du PADD présenté en séance** : volonté de desservir en produits locaux les équipements publics de la CCPS (en lien avec les circuits courts et l'agriculture biologique), intégration des dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère (données de l'ARS, surveillance des allergènes en particulier), précision sur les zones propices pour l'accueil de l'éolien selon les études existantes (Schéma Régional de Développement Eolien et étude ZDE en particulier), extension du développement des NTIC aux zones d'habitat et pas uniquement aux sites d'activités. Il n'y a pas de remarque concernant ces ajouts.
- **Compléments qui seront apportés dans les autres documents du PLUI (OAP, zonage et rapport de présentation) :**
 - ✓ Nécessité objectifs chiffrés de consommation du foncier
 - ✓ Justifications sur l'ambition démographique dans le rapport de présentation
 - ✓ l'avenir de la ZAE Solesmes – Saint Python (l'extension sera précisée au zonage pour la zone sur Solesmes, le secteur sur Saint Python consistant éventuellement en une opération de renouvellement urbain).
 - ✓ Précisions sur la prise en compte de la mobilité (stationnement, aires de covoiturage)
 - ✓ Prise en compte des entrées de ville, de l'étude intercommunale pour la valorisation du cadre de vie en Pays solesmois

Il n'y a pas de remarque concernant la prise en compte de ces demandes.

Enfin, Monsieur DINNAT évoque le retour des référents agricoles communaux. Comme les Conseils municipaux, les exploitants se sont interrogés sur l'avenir des orientations du PADD avec la future fusion et ont mis l'accent sur la nécessité d'une cohérence avec les territoires voisins. De plus, ils ont insisté sur l'intérêt de densifier et de concentrer la population dans les centres bourgs au lieu d'étendre l'urbanisation, même si interrogation sur l'attractivité de Solesmes. Enfin, les référents agricoles ont soulevé la question de l'extension de la ZAE de Solesmes – Saint Python en argumentant en faveur d'une stratégie de constitution de réserves foncières en collaboration notamment avec l'ensemble des CCAS du territoire. Ces remarques rejoignent les volontés des élus.

Monsieur le Président ouvre le débat :

⇒ Interrogation concernant les moyens à notre disposition pour contraindre les agriculteurs à ne pas labourer de prairie à proximité des rivières.

↳ Monsieur FLAMENGT précise que le retournement des prairies n'est possible que sous certaines conditions. Il y a nécessité de trouver un consensus car la situation économique des éleveurs est difficile. Il est également précisé que le PLUI ne comprend pas de règle concernant la façon de cultiver, il ne comprend que des mesures liées aux autorisations de construire (le classement en zone naturelle pourra par exemple permettre d'éviter des constructions dans certains secteurs mais ne garantit pas le mode d'occupation du sol).

⇒ Interrogation sur la façon de traduire l'éolien dans le PLUI.

↳ Il est rappelé que l'éolien n'est plus une compétence communautaire, ce sont les communes qui gèrent les projets. Toutefois, il sera possible d'inscrire les secteurs propices à l'éolien dans le zonage du PLUI.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat du projet d'aménagement et de développement durable du PLU intercommunal du Pays Solesmois joint à la présente délibération.

QUESTION 2. DELIBERATION 2015.10 :
TARIFICATION PISCINE - AQUABIKE

Par délibération 2014.78, les tarifs de la piscine ont été fixés en 2014 mais sans tenir compte de l'activité « aquabike », validée en 2015.

Pour mémoire,

<i>Objet</i>	<i>tarifs applicables au 01/09/14 en Euros</i>
Entrées adultes	2.80
Entrées enfants de 3 à 16 ans (hors cadre scolaire), demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens, étudiants	1.60
Entrées enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Abonnement 10 entrées	23.60
Ecoles primaires CCPS	Gratuit
Ecoles primaires non CCPS avec encadrement CCPS	2.15
Élève du secondaire habitant la CCPS	1.30
Elève du secondaire n'habitant pas la CCPS	1.60
Ceinture et divers matériel	1
Sauna	8.50
Leçon particulière	5.65
Abonnement 10 leçons particulières	53.50
Accompagnant	1
Association autorisée (Aquagym, waterpolo...) l'association paiera pour la saison un forfait pour chaque membre inscrit (correspondant environ à 30 séances pour une saison de 8 mois)	36/ membre/ an

C'est au Conseil communautaire de fixer le tarif de cette nouvelle activité. Ainsi il est proposé un tarif à 5€50 la séance et 50€ l'abonnement pour 10 séances (cours de 30 min), soit,

- avec l'entrée à la séance (aquabike et entrée) : $5€50 + 2.80€ = 8.30€$ hors abonnement,
- ou $5€ + 2.36€ = 7.36€$ avec abonnements aquabike et entrées (10 séances), soit 73.60€ pour un abonnement de 10 séances.

Les vélos pourront être loués hors activité organisée, à 2€50 la demi-heure avec une limite de 4 ou 5 vélos en même temps (location possible uniquement sur certains créneaux : lundi après-midi, dimanche de 9 à 10h, à préciser).

Il est prévu de multiplier le nombre de séances sur la semaine (normalement 14 séances réparties sur la semaine + 3 ou 4 plages de location)

Interventions :

- Mme DUWEZ pense qu'il serait judicieux d'établir un règlement notamment concernant les désistements qui pourraient occasionner un manque à gagner pour l'intercommunalité. Il est nécessaire de bien encadrer les inscriptions et planning de réservation dès le lancement.

↳ M. FLAMENGT approuve cette proposition et ajoute qu'une enquête menée sur le territoire traduit une demande importante de participation à cette activité. Les tarifs proposés sont très attractifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs suivants :

- ***Séance aquabike + entrée, à l'unité (hors abonnement) à 8.30€***
- ***Abonnement 10 séances à 73.60€***
- ***Location hors accompagnement à 2.50€ la ½ heure, auxquels il faut ajouter le tarif entrée.***

QUESTION 3. DELIBERATION 2015.11 :

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Cadre juridique, rappel

Le Débat d'orientation budgétaire ou DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour la CCPS et doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

C'est une étape majeure qui permet de procéder à l'élaboration du budget en connaissance de cause.

Juridiquement, cette note doit informer les élus des principaux investissements projetés, du niveau d'endettement de la collectivité, afin de prendre toutes les dispositions pour équilibrer le budget.

La date limite d'adoption du budget primitif est fixée au 15 avril 2015.

Bâti à partir du compte administratif, il tiendra compte des charges fixes, adhésions et subventions récurrentes aux organismes partenaires, des projets inscrits au contrat de territoire du Cambrésis ou portés avec le Pays du Cambrésis, des défis à relever dans notre structure (TEOMi, PLUi, rénovation du conservatoire, évolution des services à la personne, réserve foncière à constituer...) et des grands enjeux de demain : mutualisation, fusion, défi énergétique (PIG, lutte contre la dépendance énergétique...). Il tiendra également compte de la forte réduction des concours financiers de l'Etat liées aux tensions sur les finances publiques, évaluée par le bureau d'études Stratorial finances.

1. Le contexte national et ses conséquences en local

La deuxième année du mandat se caractérise par des modifications très significatives quant à l'organisation de l'action publique locale :

- Baisse des dotations,
- Nouvelles possibilités de coopération offertes et encouragées : de la mutualisation à la commune nouvelle,
- Question des périmètres intercommunaux (seuil des 20 000 hab à nouveau en débat du 17 au 20/02 puis du 3 au 5 mars).

Pourquoi une baisse des dotations ?

La dette publique de la France atteindra 2.023 milliards d'euros en 2015.

La loi de finances pour 2015 se fonde sur une hypothèse de croissance de 1% et un taux d'inflation à 0,5%. Il s'inscrit dans un programme d'économies de 50 milliards d'euros pour la période 2015-2017 (19 de réductions de dépenses pour l'État, **11 pour les collectivités locales** et 20 pour la protection sociale).

Conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, il est prévu de ramener le déficit budgétaire à 3,6% en 2016 puis à 2,7% en 2017 et d'atteindre, en 2019, l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), soit un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB. Le poids de la dépense publique passerait de 56,1% du PIB en 2015 (contre 56,5 en 2014), à 55,5% en 2016 et à 54,5% en 2017. L'ajustement structurel est moins important que prévu par le programme de stabilité. Le gouvernement a choisi de décaler l'OMT de déficit structurel en raison du contexte de croissance économique atone, couplé avec une inflation très basse.

En 2015, l'effort budgétaire repose sur un taux de prélèvements obligatoires stable et sur des mesures d'économies mises en œuvre pour maîtriser la progression des dépenses publiques. La réduction du déficit structurel repose quasi exclusivement sur des économies demandées à l'ensemble des administrations publiques, mais tout particulièrement au bloc communal.

Dans ce contexte, il faut

- Se poser la question de la capacité à financer les services publics et les investissements au cours du prochain mandat,
- Entrevoir les pistes qu'il faudra suivre pour conserver, voire renforcer la capacité d'action du territoire.

Plus clairement, les collectivités locales sont confrontées à une contrainte plus importante sur les ressources :

- **La réduction des concours financiers de l'Etat liées aux tensions sur les finances publiques.** La LPFP 2012-2017 avait prévu une réduction des concours financiers sous enveloppe de 750 M€ en 2014 puis en 2015, soit -1,5 Mds € au total. Or après ce prélèvement de 1.5 Mds €, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 Mds € sur 3 ans (2015-2017) qui se traduira par une réduction des concours financiers de 3.67 Mds€ par an. La prise en charge par le bloc communal en 2015 s'établira à 56% du total de 3.67 Mds€, soit 2.1 Mds €, le solde étant assumé par les départements et régions. La réduction de la DGF : la loi de finances dispose que la minoration est répartie entre les EPCI au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services entre l'EPCI et les communes.
- Le recentrage des financeurs du secteur communal dont les ressources s'amenuisent aussi : les Départements (décalage des versements de subvention, contractualisation des objectifs, disparition de certaines aides...), Régions, la CAF...
- Le contexte général de réduction du pouvoir d'achat, d'absence de croissance, conduit à une auto-limitation de l'augmentation de la pression fiscale par augmentation des taux d'imposition
- Le « raboutage » de la CVAE en 2015 : elle devrait passer de 308 000 € à 280 000€.

Il est important de rappeler que

- l'intercommunalité se traduit par une interdépendance accrue entre communes et EPCI (attributions de compensation en particulier)
- cette interdépendance s'est accrue avec la réforme de la TP (mêmes contribuables ménages), le FPIC et, peut-être bientôt, la DGF territorialisée.
- dans un contexte plus contraint, la concurrence dans la « captation » des ressources s'accroît entre les communautés et les communes que seuls peuvent dénouer un accord sur le partage des ressources et une organisation davantage mutualisée : **le pacte financier et fiscal.**

Pour la CCPS :

- les dotations sur projets (outils de péréquation verticale) sont moins fréquentes : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est versée avec un temps de retour plus grand. Et même si la Communauté reste encore actuellement éligible à la DETR, elle n'est plus prioritaire (le seront désormais les communes nouvelles)
- l'Europe, l'Etat, le Département et la Région apportent de plus en plus souvent leur soutien aux initiatives des territoires par le biais d'appels à projet dont les délais de réponses sont très courts et les critères exigeants.
- l'augmentation des charges est une donnée lourde de conséquences (eau, frais postaux et télécom...) même si la renégociation du contrat chaleur et gestion piscine devrait permettre de substantielles économies
- la péréquation horizontale, outil de solidarité entre « blocs communaux » :
Rappel : par la création, en 2012, d'un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à l'échelle du « bloc communal », alimenté par les ensembles intercommunaux en l'Etat diminue peu à peu ses dotations (péréquation verticale). L'enveloppe globale du FPIC s'élevait à 570 millions d'euros en 2014. Elle sera portée à 780 millions d'euros en 2015. Ce versement est réparti entre EPCI et communes en fonction du potentiel financier par habitant des communes et de leur population. Cependant l'EPCI peut procéder, comme en 2014 et après délibération, à une répartition différente à partir de critères qu'elle détermine elle-même (avant fin juin 2015). Pour la CCPS, le montant 2015 du FPIC serait a minima de 113 000€.
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmentera. Celle-ci va passer à 8,21€/T (contre 6.40€ en 2012, 8€ en 2013, 8,15 en 2014) de déchets incinérés. Le tarif d'incinération ECOVALOR passe à 62.79€ HT (auxquels s'ajoute une taxe communale de 1.50 €/T qui ne bouge pas). L'augmentation représente ainsi 5% en 2015 (59,83 HT en 2014 sans la TC). La TVA est de 10 %.

2. Les charges récurrentes

Elles concernent précisément les charges liées aux compétences prises par la CCPS : fonctionnement de la structure (administration générale, piscine, conservatoire, RAM, LAEP et multi-accueils, LALP, accueils de loisir, service repas à domicile, collecte et traitement des déchets, réseau de bibliothèques, développement économique ; actions de sensibilisation à l'environnement ...).

3. Les ambitions pour le territoire

4 piliers au projet pour le solesmois :

- le projet de territoire issu de la charte de 2008 et sa déclinaison « actualisée » dans le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable signé en juillet 2012 (Conseil général/EPCI), et dont le PADD du PLUI constituera une version révisée,
- le projet de développement culturel à 3 ans : 15 spectacles, développement des actions pédagogiques, travail sur les patrimoines, créations, travail avec les associations d'amateurs...
- le contrat de pays (PCT, PIG, SCoT, PLIE...),
- le PLU intercommunal.

4. Les évolutions internes

Les évolutions internes relèvent à la fois des charges de personnels, de la gestion du patrimoine, du taux d'endettement et de la capacité d'emprunt.

- évolutions de carrières (glissement/vieillessement/technicité) évaluées à 2%
- patrimoines vieillissant ou subissant des dégradations demandent travaux d'entretien (conservatoire en particulier),

Enfin l'analyse financière de la CCPS est la suivante :

- Trésorerie au 13/02/2015 : 1 474 766 €
- Montant des emprunts contractés (PM) :
 - ⇒ 1 660 000€ (bâtiment-relais, ZAE, CCPS) au 29/03/2010 sur 20 ans à Euribord 3 mois (terme échu), avec revente
 - ⇒ 900 000€ (Piscine, OM) au 31/12/2003 sur 20 ans Euribor 3 mois
 - ⇒ 220 000€ au 31/12/2002 sur 15 ans, variable Euribor 3 mois
 - ⇒ 213 264 € (travaux VRD ZA Saint Python) sur 18 ans au 1/05/2001 - renégociation de 20 à 18 ans- à taux fixe,
 - ⇒ 500 000 € en 2013 sur 15 ans pour l'étude et les travaux déchetterie, l'harmonisation de la collecte sur les 15 communes et achats de bas, couvercles et puce (augmentation des remboursements d'emprunt de 19 250€ en 2014),

Ce qui représente une dette d'environ 169€/hab

- Capacité de désendettement (en années) $\leq 9,45$ ans (6,30 ans en réintroduisant le report).
- Capital restant dû au 31/12/14 : 2 386 258 €

Les projets 2015

1. Les projets majeurs

Domaines	Objets
Déchets ménagers	Alimentation du stock de bacs et de puces, Achat de 50 points d'apport volontaire verre, composteurs Maintenance bacs Module informatique complémentaire GESGAC et mise à jour simulateur site Internet Mise en place de la TEOMi, communication Renouvellement marchés de collecte et du centre de tri, reprise 3 communes Sycotmec
Développement culturel	Etude isolation thermique conservatoire (travaux en 2016) Achat d'instruments (renouvellement parc ancien et remplacement instruments volés en 2011) Module paiements en ligne site Internet Spectacles, ateliers, exposition, réseau de bibliothèque
Piscine	Séparation des flux d'eaux usées (txv réalisés début 2015) Mise en place de nouvelles activités (aquabike, jardin ludique aquatique)
Communication	2 journaux (janvier et juin)
Développement économique	Réserve foncière pour extension de ZAE éventuelle PIG et adhésion SEM 100 000 logements Nouvelle politique développement économique à mettre en œuvre Formatech
THD	Pas de travaux en 2015 : suivi syndicat mixte régional
Etude fusion et optimisation financière et fiscale CCPS	2 ^{ème} tranche : schéma de mutualisation Mise à jour étude financière et fiscale (réalisé début 2015) Etude « fusion » partagée entre les 4 EPCI du Cambrésis (non évaluée) Adhésion à la SEM d'aménagement du Nord ?
SAGE Escaut	Cotisation annuelle
Programme d'amélioration du cadre de vie	Aménagement des sentiers de randonnée, plaques sur le patrimoine communal (solde 2014 en RAR)
FORMATECH	50 000€
LALP	Achat véhicule d'occasion
RAM LAEP MULTI ALSH	Transports, prestations ALSH, camping ski et prépa BAFA (prise en charge partielle) Aménagement du LALP (suite)
Urbanisme et habitat	Accueil stagiaire rétention foncière Honoraires d'avocat Modifications de PLU + frais de contentieux 3 ^{ème} année étude PLUi (étalée sur 4 exercices budgétaires)
Environnement	Interventions scolaires CPIE et CAUE Projet agribio (GABNOR et Les sens du goût)
Siège	Loyer Petits travaux d'aménagement

2. Les leviers à actionner

- Rigueur dans la gestion, avec un maintien de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 2.5% [mais augmentation des charges patronales et GVT (glissement vieillissement technicité)]
- S'attaquer aux plus gros postes (travail sur les contrats avec les prestataires, cf. Cofely ; marchés déchets), jouer sur les consommations énergie et eau (baisse taxation eaux usées à compter d'avril 2015)
- Fiscalité additionnelle : maintien des taux
- Reconstitution de la capacité d'autofinancement

3. *Les ressources attendues*

- CVAE : 280 000€
- Produit des 3 taxes : 1 955 000€
- IFER : 50 000€
- TASCOM : 70 000€
- TEOM : 1 305 000 € (identique à 2014 l'année d'instauration de la TEOMi)
- Redevance spéciale : 30 000 €
- Dotation de compensation des exonérations fiscales locales non connues, estimées à 80 000 € (TH) et 8000 € (TF non confirmée)
- Dotation unique des compensations spécifiques à la TP : 20 000 € (mais retirer 5 000€ de participation au dégrèvement des auto-entrepreneurs)
- DGF (baisse): 1 023 343 € dont dotation interco (428 300€) et dotation de compensation (595 000€)
- attribution fds départemental péréquation TP : 50 000 € (en baisse)
- FPIC : 154 500€^(*)

Autres produits

- Subventions CG59 (culture, Cadre de vie...)
- Subventions européennes (LEADER)
- Solde subvention ADEME (étude et travaux /déchets, instauration part incitative...)
- Participations CAF, MSA, CNASEA, Eco-organismes ...
- Entrées piscine (en baisse de 20%), inscriptions conservatoire (stabilité du nb d'inscrits), spectacles (nb d'entrées en hausse), accueils de loisirs (nb d'inscription en hausse au LALP), multi-accueil (redressement des inscriptions en 2014), vente des repas à domicile (très forte baisse de l'utilisation du service)...
- Vente bâtiment relais sur ZAE (vendu en 2014 mais à inscrire au budget 2015), loyer des terrains antennes relais
- FCTVA en baisse (investissements en baisse) mais taux de remboursement en hausse (16,404% au 1^{er} janvier 2015, au lieu de 15,761% en 2014)
- Recours à l'emprunt en 2015 : attention ! En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Les principaux sigles

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Produits des 3 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur le non bâti, taxe foncière sur le bâti

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (énergie, ferroviaire, télécommunications)

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales (+400 m²)

TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

DGF : dotation globale de fonctionnement

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FC TVA : fonds de compensation de la TVA

() correction suite à estimation affinée*

Interventions :

Finances

- M. GUILLEZ demande si des ressources sont attendues dans le cadre du dossier Degroote.
 - ↳ M. FLAMENGT répond que l'entreprise n'existe plus. Celle-ci aurait été « reprise » par un employé avec un effectif réduit. Le remboursement de la dette paraît difficilement envisageable.

Environnement

- M. ESCARTIN fait un bref rappel sur le projet agri-bio lancé en collaboration avec le GABNOR pour cette année 2015.

Subventions aux associations

- Mme FAURE souhaite savoir comment la CCPS va procéder pour l'année 2015, dans le cadre du projet évènementiel.
 - ↳ M. DHANEUS en charge, par délégation, de la mise en place d'évènements répond qu'il avait été envisagé un évènement commun aux 15 communes plutôt que le versement d'une subvention commune par commune. A ce sujet, une réunion est prévue sous peu.

Déchets et déchetteries

- M. SEMAILLE intervient à propos de la collecte du verre pour annoncer que les dernières collectes en porte à porte ont lieu en ce moment. Il rappelle que les points d'apport volontaires sont actuellement en cours d'installation dans les communes. Dans certaines d'entre elles la pression est forte sur les élus, d'usagers mécontents.
 - ↳ Mme LEDIEU considère que la question de la suppression de la collecte du verre en porte à porte a été abordée et que la décision a été votée.
 - ↳ M. GUILLEZ s'étonne qu'elle soit à nouveau posée car il avait en son temps évoqué les mécontentements. Il lui avait alors été répondu que cette solution était nécessaire.
 - ↳ M. DECAUX pense qu'il n'est plus possible de faire machine arrière à ce sujet.
 - ↳ M. SAGNIEZ confirme qu'il a lui aussi des retours négatifs.
 - ↳ M. BESIN évoque également le mécontentement sur la suppression de la collecte des encombrants.
 - ↳ Au sujet des encombrants, M. FLAMENGT précise que les communes peuvent mettre en place des solutions à l'échelle communale.
 - ↳ Mme PRALAT évoque la mutualisation de la collecte d'amiante.

De manière générale, M. GERNET pense qu'il faut, sur la question des déchets comme sur les autres postes, maintenir le cap des économies.

M. FLAMENGT ajoute que le rapport de la chambre régionale des comptes est assez favorable dans l'ensemble et fait ressortir l'urgence de mettre en place la comptabilité d'engagement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTION 4. DELIBERATION 2015.12 :

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE L'EPF NORD-PAS DE CALAIS

Par arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2014, il avait été procédé à la désignation des 5 EPCI au sein du conseil d'administration de l'EPF, ainsi qu'à la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Cependant sa composition vient d'être modifiée par décret en décembre 2014 et son conseil d'administration doit être renouvelé avant le 30 juin 2015.

Le préfet demande le cas échéant une délibération actant de la candidature de la CCPS et désignant, en ce cas, ses représentants : un titulaire et un suppléant.

M. Georges FLAMENGT fait acte de candidature au poste de titulaire,
M. Paul SAGNIEZ au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Loi NOTRE

- Verreries de Masnières